

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 5 AVRIL 2023 à 19h30

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

**PRÉSENTS :** AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Michel, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, THIEN Michel, TROUVE Michel, MONTAGNIER Michèle.

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS :** BERTHOUX Béatrice (pouvoir à RAVIER Thomas), CADI Myriam (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), CHOLLAT Françoise (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), DECEUR Patrice (pouvoir à PHULPIN Patrick), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à REYNAUD Pascale), GUIDOUM Kamel (pouvoir à ESPASA Christophe), JAMBON Bernard (pouvoir à PRIVAT Sylvie), JONARD Geneviève (pouvoir à CHAUMAT Denis), LAFORET Edith (pouvoir à GIRIN Pascal), LIEVRE Gaëtan (pouvoir à RONZIERE Pascal), LUTZ Sophie (pouvoir à DUTHEL Gilles), TACHON Gérard (pouvoir à CHOPIN Marie-Andrée). AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, CHEVALIER Armelle, FROMENT Benoît, LICI Vassili, MOULIN Didier, PORTIER Alexandre, SEIVE Capucine.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services  
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe  
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.*

*Monsieur le Président remercie Madame Nathalie PETROZZI-BEDANIAN, Maire de Saint-Julien, et Monsieur Bernard MATRAY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Julien et conseiller délégué de la CAVBS, d'accueillir le Conseil communautaire à Saint-Julien. Il salue les projets portés par la commune, notamment en matière de protection de l'environnement et de développement de la biodiversité comme l'illustre le nouveau site de compostage partagé.*

*Madame PETROZZI-BEDANIAN souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Elle présente deux sujets emblématiques de la commune. Tout d'abord le musée communautaire Claude Bernard a réouvert ses portes pour une nouvelle saison, tout comme le musée du Prieuré à Salles-Arbussonnas. Le musée Claude Bernard a une programmation riche, avec des ateliers et conférences par des scientifiques et médecins chaque mois. Elle invite les élus à venir visiter le musée.*

*De plus, la commune de Saint-Julien a engagé un projet de géosite sur le site d'une ancienne carrière de Gorrh dans un objectif touristique et de création d'un itinéraire de randonnée autour de la géologie, de la faune et de la flore.*

*Madame Catherine REBAUD est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.*

*En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Président demande si le Conseil communautaire accepte d'ajouter à l'ordre du jour la désignation d'un représentant au conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter ce point. Vu rapport remis sur table.*

## **- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION**

### **1.1. Extension de Créacité : convention opérationnelle avec l'EPORA**

Monsieur RONZIERE explique que le plan de mandat de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône (CAVBS) affiche comme priorité l'action de développement économique du territoire et inscrit l'extension de la pépinière d'entreprises Créacité à Villefranche-sur-Saône parmi les principaux projets de la mandature 2020-2026.

Dans ce cadre, la CAVBS a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) avec lequel elle collabore pour la conduite d'acquisitions foncières, d'études, de travaux de dépollution et de démolition. Une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) a été signée entre la CAVBS, la ville de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA le 27 juillet 2021, à la suite de la délibération du Conseil communautaire de la CAVBS du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette convention a permis à l'EPORA de procéder aux premières acquisitions foncières autour de Créacité, approuvées en Conseil communautaire le 24 mars 2022, et à la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine entre février et novembre 2022.

Considérant les dernières avancées du projet en matière de programmation, d'estimation des coûts et de mise en œuvre opérationnelle, validées en Conseil communautaire le 22 février 2023, le cadre contractuel entre la CAVBS, la Ville de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA doit évoluer vers une convention dite « opérationnelle » qui précise les missions assumées par l'EPORA sous sa maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités financières de son intervention à l'échelle de l'opération d'aménagement Créacité.

Les montants des dépenses inscrits dans cette convention opérationnelle ont été pris en compte dans le plan de financement global du projet Créacité validé par le Conseil communautaire du 22 février 2023.

La convention opérationnelle est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature.

*Monsieur le Président ajoute que l'école de production « La Fabrique » sera officiellement inaugurée à Créacité le 26 avril 2023.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention opérationnelle relative à l'opération d'aménagement engagée à Créacité, entre la commune de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône et l'EPORA et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

## **- II - TOURISME**

### **2.1. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté des communes Saône-Beaujolais, la Communauté des communes Beaujolais-Pierres-Dorées et l'Office de Tourisme du Beaujolais**

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est signataire de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au programme d'actions proposé par Destination Beaujolais, aux côtés de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, de la Communauté de communes Beaujolais-Pierres-Dorées et de l'office de tourisme du Beaujolais, convention signée le 26 mars 2021.

Cette convention fait suite à la décision de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et de la Communauté de communes Beaujolais-Pierres-Dorées de mettre en place une gouvernance touristique unique à l'échelle du territoire du Beaujolais portée par l'office de tourisme Destination Beaujolais.

L'office de tourisme Destination Beaujolais est constitué sous la forme d'une association régie par la loi de 1901. Il a notamment vocation à porter, en lieu et place des offices de tourisme fusionnés le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme.

La convention prévoit une contribution annuelle de la CAVBS, sous forme de subvention.

Le montant de la subvention correspond à la somme des deux montants suivants :

- un forfait de 3 euros par habitant (population DGF n-1) ;
- le reversement de l'intégralité des recettes nettes de la taxe de séjour perçue par la CAVBS.

Cette contribution, devant être actualisée tous les ans, fait chaque année l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2023, la contribution de la CAVBS à l'office de tourisme Destination Beaujolais s'élève à 423 528 €, décomposés comme suit :

- population légale CAVBS : 74 879 habitants X 3€ = 224 637 € ;
- recettes issues de la taxe de séjour : 198 891 €.

*Monsieur le Président informe de l'arrivée d'un nouveau président à la tête de Destination Beaujolais, qui a recruté un nouveau directeur et réorganisé son équipe de direction. Une réflexion est engagée sur le projet touristique à l'échelle du territoire en lien avec les autres acteurs concernés, dont la marque territoriale « Très Beaujolais », le syndicat mixte du Beaujolais qui porte le Géoparc, ou bien encore la Chambre de commerce et d'industrie s'agissant du tourisme d'affaires.*

*Des événements sont aussi organisés avec les communautés de communes voisines. Ainsi, un partenariat est en cours de définition avec les quatre intercommunalités du Beaujolais pour l'animation touristique autour de la douzième étape du Tour de France qui arrivera à Belleville le 13 juillet et qui traversera deux communes du territoire de la CAVBS, Vaux-en-Beaujolais et Le Perréon.*

*Un autre partenariat est en cours avec les communautés de communes de la Veyle, du Val de Saône Centre, et Dombes Saône Vallée, ainsi qu'avec Belleville-sur-Saône et Anse, pour un événement collectif autour de la voie bleue dont les travaux d'aménagement s'achèvent. L'objectif est d'organiser, un événement festif sur l'ensemble de ce parcours à l'échelle du Beaujolais-Val de Saône qui permettra de promouvoir la pratique du vélo et de présenter les réalisations autour de la voie bleue.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté des communes Saône-Beaujolais, la Communauté des communes Beaujolais-Pierres-Dorées et l'office du tourisme du Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes permettant sa mise en œuvre.*

### **- III - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS**

#### **3.1. Signature de la convention valant Accord Collectif Départemental d'Attributions des logements sociaux du Rhône 2023-2026 (ACDA)**

*Monsieur le Président rappelle que plus de 8000 logements locatifs sont répertoriés sur le territoire de la CAVBS, qui sont des logements locatifs des bailleurs sociaux. La Communauté d'Agglomération ne gère aucun contingent réservataire et n'attribue pas elle-même de logements. En revanche, elle est associée à la politique d'attribution des logements avec l'État dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.*

Monsieur de LONGEVIALLE indique que dans le cadre de la compétence de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) en matière d'habitat, il est proposé d'approuver la signature de la convention valant Accord Collectif Départemental d'Attributions de logements sociaux du Rhône pour la période 2023-2026.

L'Accord Collectif Départemental d'Attributions de logements sociaux (ACDA) détermine un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes définies comme prioritaires au titre de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, par type de réservataire de logements sociaux. Il détermine également les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi annuel de cet engagement.

La CAVBS est dotée d'une Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui se substitue à l'ACDA, comme l'autorise l'article L. 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation. Pour rappel, les objectifs de cette convention en termes d'attributions de logements aux ménages prioritaires sont les suivants :

- 25% d'attributions au profit des ménages prioritaires pour chacun des réservataires (Action Logement, collectivités) et pour les logements non réservés (bailleurs sociaux) ;
- Un contingent Etat dédié à 100% aux attributions en faveur des publics prioritaires.

Par cohérence au niveau départemental, et conformément à la demande de l'Etat, le Département du Rhône, les bailleurs sociaux, ABC HLM, Action Logement Services, l'Etat et tous les EPCI du Rhône sont signataires de l'ACDA.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande quelle est l'articulation entre cet accord collectif départemental et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs (PPGDID) présenté au Conseil communautaire le 18 janvier 2023.

Monsieur de LONGEVIALLE répond qu'il s'agit d'un outil visant à permettre la mise en œuvre de ces conventions, et notamment la convention intercommunale d'attributions.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions  
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention valant Accord Collectif Départemental d'Attributions de logements sociaux du Rhône 2023-2026 et tous les actes permettant sa mise en œuvre.*

#### **3.2. Participation de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône au SYTRAL Mobilité pour l'année 2023**

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de la compétence en matière de mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), le Conseil communautaire a validé, par délibération n°21/163 du 15 décembre 2021, la participation de la CAVBS à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais pour l'exercice 2022.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a prévu la création par voie d'ordonnance de cet établissement public local associant à titre obligatoire :

- la Métropole de Lyon ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les Communautés d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et de l'Ouest Rhodanien ;
- les Communautés de communes Beaujolais Pierre Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

Cet établissement est doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et est chargé de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry. Les membres de cet établissement continuent à exercer certaines compétences en tant qu'autorités organisatrices, notamment en matière de mobilité active et solidaire.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des territoires lyonnais précise que le financement repose notamment sur :

- la participation annuelle des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du nouvel établissement public, qui a un caractère de dépense obligatoire ;
- un versement mobilité qui peut être institué par l'établissement public en lieu et place de la Métropole de Lyon et des EPCI à fiscalité propre membres, et dont une quote-part peut être reversée à un EPCI membre pour contribuer au financement des services de mobilités qu'il organise.

L'ordonnance du 8 avril 2021 dispose que les membres de ce nouvel établissement public se prononcent à l'unanimité sur le montant des participations financières annuelles qui ne peut être inférieur aux participations minimales fixées par décret.

Le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 précise que la participation annuelle de la CAVBS versée à l'établissement public est de 1 911 176 euros. Ce montant correspond à :

- la participation minimale de la CAVBS, soit 882 853 € ;
- la compensation de transfert versée par la Région à la CAVBS au titre de la participation financière pour le transport scolaire telle qu'approuvée par la Conseil communautaire réuni le 21 octobre 2021, soit 1 028 323 €.

Conformément au décret du 14 juin 2021, les montants des participations financières dues chaque année par les membres s'appliquent tant qu'ils ne sont pas modifiés. Leur modification est subordonnée à un accord unanime des membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, à l'exception de la Région.

La participation de la CAVBS est versée à l'établissement public sous la forme de quatre acomptes de même montant, à intervenir le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

Chacun des membres, à l'exception de la Région, est réputé solidaire de la dette de l'établissement au prorata de sa participation annuelle telle que prévue et constatée au compte administratif de l'établissement l'année du vote de chacun des emprunts.

Participations des membres au financement de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais						
	Participation minimale 2022 inscrite au décret 2021-766 du 14 juin 2021	Transfert des anciennes participations des 6 communes (non actualisable)	Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions		Evolution des participations ultérieures	Participation totale pour 2022 (hors transfert 6 communes)
MÉTROPOLE DE LYON	140 722 000 €		10 278 000 €	7,3 €/habitant	Augmentation progressive du financement avec objectif à 2026 d'une participation de 170 M€ + 30M€ de subvention d'investissement	151 000 000 €
CA VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS-SAÔNE	1 911 176 €		- €	-	À préciser ultérieurement en fonction de l'évolution de l'offre et des services	1 911 176 €
CA DE L'OUEST RHODANIEN	2 375 760 €		103 644 €	2€ / habitant		2 479 404 €
CC BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES			108 796 €	2€ / habitant		108 796 €
CC SAÔNE BEAUJOLAIS			90 624 €	2€ / habitant		90 624 €
CC EST LYONNAIS			83 692 €	2€ / habitant		83 692 €
CC PAYS DE L'ARBRESLE			78 110 €	2€ / habitant		78 110 €
CC DE LA VALLEE DU GARON		157 000 €	63 670 €	2€ / habitant		63 670 €
CC DES MONTS DU LYONNAIS			72 354 €	2€ / habitant		72 354 €
CC DU PAYS MORNANTAIS			59 174 €	2€ / habitant		59 174 €
CC VALLONS DU LYONNAIS		356 000 €	61 732 €	2€ / habitant		61 732 €
CC DU PAYS DE L'OZON			53 056 €	2€ / habitant		53 056 €

L'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais se dénomme aujourd'hui SYTRAL Mobilités.

Il est proposé l'approbation de la participation annuelle de la CAVBS au SYTRAL Mobilités pour un montant de 1 911 176 € au titre de l'année 2023.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la participation annuelle de la CAVBS au SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, pour un montant de 1 911 176 € au titre de l'année 2023.*

#### **- IV - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES**

##### **4.1. Mission de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône en matière de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.**

Monsieur DUMONTET informe que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) exerce la compétence « Eau potable » inscrite dans ses statuts.

L'article L2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit un service d'eau potable comme « tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine », étant précisé que la mission relative à la production d'eau « comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute ».

Dans le cadre de ses missions du service public d'eau potable, la CAVBS s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la protection de la ressource en eau. La délimitation de l'aire d'alimentation de captage, des périmètres de protection, le suivi piézométrique réalisé et l'acquisition des parcelles du périmètre de protection rapprochée en vue de l'élaboration d'un projet agro-environnemental innovant constituent des actions visant à contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau.

A ce jour, la réalisation de cette mission en matière de gestion et de préservation de la ressource n'a pas été formalisée par la CAVBS. Ainsi, il convient de délibérer sur la décision de la CAVBS de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, conformément à l'article R.2224-5-2 du CGCT.

La réalisation de cette mission, et le fait d'en acter formellement par délibération, constituent une condition indispensable à la demande d'institution du droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « Eau potable », tel que défini par les articles L.218-1 et suivants et R.218-1 et suivants du code de l'urbanisme.

*Monsieur DUMONTET présente l'action de la CAVBS en faveur de la qualité et de la préservation de la ressource en eau.*

*Le plan de mandat fixe comme priorités la préservation de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité de l'eau, la protection des rivières par le biais de la GEMAPI, l'amélioration de la gestion des eaux usées et la mise en place de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui fait l'objet d'une étude générale sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.*

*Depuis 2020, le budget de la CAVBS prévoit en moyenne 22 millions d'euros par an investis pour l'eau et l'assainissement, représentant le premier poste d'investissement. Ce budget de l'eau et de l'assainissement est alimenté par les redevances versées par les usagers.*

*Les actions en matière de gestion de la ressource en eau et d'assainissement s'inscrivent dans la durée. Un contrat de bassin Beaujolais 2022-2024 a été mis en place avec le syndicat mixte des rivières du Beaujolais. Des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sont également présents sur chaque secteur de la CAVBS pour une durée de 10 ans et sont régulièrement renouvelés.*

*Les réalisations concrètes dans ce domaine sont multiples avec la réalisation des travaux de la station d'épuration (STEP) de Saint-Etienne-des-Oullières, l'achèvement récent des STEP de Blacé et Lacenas, et l'important chantier pour la STEP de Villefranche-sur-Saône qui représente un investissement de l'ordre de 40 millions d'euros. Des bassins d'orage ont été créés, et notamment celui à l'angle de l'avenue Théodore Braun à Villefranche-sur-Saône qui va prochainement être terminé. La mise en réseau séparatif des eaux usées et pluviales représente un investissement annuel de l'ordre de 4 millions d'euros.*

*Des projets vont avancer rapidement en 2023. Il s'agit du projet agro-environnemental au champ captant de Beauregard, et du nouveau bassin d'orage qui sera réalisé à Villefranche-sur-Saône en bordure du Morgon.*

*Les enjeux pour l'avenir sont importants. La préservation de la ressource en eau nécessite de travailler sur sa sécurisation, notamment par l'interconnexion des réseaux. Les réseaux du territoire de la CAVBS sont déjà interconnectés au sud avec ceux de la commune d'Anse, et un travail est mené avec le Syndicat des eaux du Centre Beaujolais pour réaliser un sixième puit au niveau des champs captant de Port Rivière permettant de sécuriser la distribution. Un travail est en cours sur la diversification des interconnexions.*

*En matière d'amélioration de la qualité des eaux, une étude sur l'élimination du calcaire va être conduite. L'amélioration du traitement des eaux usées se poursuit dans le cadre du nouveau règlement européen. Le sujet du recyclage des eaux usées, qui constituent une ressource importante, va être étudié.*

*S'agissant de la gestion des eaux pluviales, le schéma directeur en cours d'élaboration permettra de mettre en place des outils de sécurisation des populations et des biens notamment au niveau des eaux de ruissellement, et de travailler sur les sujets de récupération des eaux de pluie et de désimperméabilisation des sols en lien avec l'Agence de l'Eau.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT indique que le fait d'acter l'engagement de la CAVBS dans la gestion et la préservation de la ressource en eau est nécessaire dans le cadre de la procédure administrative d'institution du droit de préemption, mais est aussi symbolique car il valide les orientations d'ores et déjà mises en œuvre par exemple avec le contrat de bassin, les différents schémas directeurs ou des réalisations très concrètes en termes d'investissement pour la protection des champs captant et les nouvelles stations d'épuration.*

*Le contexte actuel de sécheresse hivernale laisse craindre des difficultés et des restrictions d'eau pour la période estivale. Si les sujets de sécurisation et de diversification des approvisionnements ont été évoqués, il interroge sur la question de l'économie de la ressource en eau. La tarification progressive adoptée par le Conseil communautaire est un premier levier d'économie de la ressource. Des progrès peuvent être faits en matière d'indice linéaire de perte en réseaux. Monsieur DUPIT demande quelles sont les pistes précises pour améliorer encore cet indice linéaire de perte, et en matière de réutilisation des eaux usées.*

*Monsieur DUMONTET répond que l'indice linéaire de perte en réseaux pour l'ensemble du territoire de la CAVBS est pénalisé par l'indice relevé sur le territoire de l'ancien syndicat de l'ouest de Villefranche. Un travail important a été mené ces dernières années, avec l'aide de l'Agence de l'Eau, pour renouveler une grande partie de ce réseau afin d'en améliorer le rendement. De plus, la mise en place de la télé-relève est également bien avancée, et des discussions sont en cours avec la ville de Villefranche pour finaliser l'installation sur son territoire. La télé-relève sera rapidement opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la CAVBS et permettra d'améliorer le rendement et l'indice linéaire de perte.*

*S'agissant de la réutilisation des eaux usées, le sujet est nouveau et il est nécessaire d'y travailler. Il manque encore un cadre réglementaire, notamment en termes sanitaires, mais le plan « Eau » annoncé récemment par l'Etat devrait permettre des avancées en la matière.*

*Monsieur RONZIERE ajoute que le sujet est extrêmement important et pris en considération par la CAVBS depuis plusieurs années. Le sujet sous-jacent est aussi celui de faire évoluer les comportements, les sécheresses récentes ayant permis de prendre conscience que l'eau n'est pas une ressource inépuisable. La gestion de la ressource en eau, inscrite dans le plan de mandat, nécessite de travailler sur l'ensemble des leviers d'action, que ce soient la sobriété, la disponibilité, la sécurité et la qualité de la ressource. Ce travail doit être accéléré et il faut engager une réflexion prospective sur les deux enjeux majeurs pour l'avenir, que sont la réutilisation des eaux usées et la récupération des eaux de pluie. Ces sujets sont pris en compte dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions  
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affirmer la contribution de la CAVBS à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, au titre de sa compétence en matière d'eau potable.*

## **- V - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS**

### **5.1. Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur le nord du territoire**

Madame RABOURDIN explique que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026 « Villefranche Beaujolais Saône, territoire d'ambitions », la CAVBS a souhaité renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance. Cette volonté s'est traduite dans le plan d'actions présenté au Conseil communautaire le 19 mai 2022, et s'est notamment concrétisée par la création d'un second relais petite enfance itinérant couvrant sept nouvelles communes. Ce plan d'actions s'est également accompagné d'un renforcement des effectifs de la CAVBS et de la mise en place d'un CAP « accompagnement éducatif à la petite enfance » en partenariat avec le campus du Martelet.

Une grande enquête menée auprès des familles avait notamment permis d'identifier le besoin d'augmenter les capacités d'accueil collectif dans le nord du territoire.

Pour répondre à ce besoin, et dans un souci d'équité, il a été décidé la création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) à Blaceret, sur la parcelle AO388, route de Saint-Julien 69460 BLACÉ. Cet emplacement a été choisi car il se situe sur un axe de déplacement domicile - travail majoritairement utilisé par les familles résidant au nord du territoire.

La création de ce nouvel EAJE est particulièrement attendue par les familles du territoire. Il permettra d'accueillir 36 enfants, et portera des ambitions à la fois pédagogiques et environnementales. Il viendra ainsi enrichir l'offre d'accueil déjà proposée par la Communauté d'Agglomération dans 12 structures sur son territoire dont 9 en gestion directe et 3 équipements associatifs. Il permettra l'accueil régulier ou occasionnel des enfants, un à cinq jours par semaine du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30 (horaires prévisionnels).

La CAVBS souhaite pouvoir disposer d'un bâtiment répondant à de multiples enjeux.

En termes de fonctionnalité, le bâtiment devra favoriser le bien-être des enfants et de leurs parents, ainsi que des professionnels. La Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place un projet pédagogique basé sur les principes de la « libre exploration » : les locaux devront favoriser l'autonomie des enfants et leur circulation dès le plus jeune âge dans les espaces qui leur sont ouverts. L'accueil se fera autant que possible en extérieur, pour encourager la découverte de la nature.

Pour cette construction neuve, des cibles très performantes seront exigées, notamment en matière d'insertion dans l'environnement, de gestion de l'énergie, de l'eau, et de choix des procédés et produits de construction, de façon à répondre à la réglementation environnementale RE 2020, la plus ambitieuse et exigeante pour la filière de la construction.



Une attention particulière sera portée à l'insertion architecturale et paysagère ainsi qu'à la fonctionnalité urbaine du bâtiment, dans le strict respect des règles d'urbanisme.

Il est également attendu une parfaite adaptation du bâtiment à son usage en termes de qualité (insertion dans l'environnement, qualité sanitaire de l'air et qualité de l'eau, qualité visuelle, etc.) et de fonctionnalité (confort visuel, acoustique, adaptation des lieux au public accueilli, entretien et maintenance, etc.).

La CAVBS souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation et de développement de la biodiversité. Ces éléments devront être intégrés dans le projet depuis la conception, la construction, l'exploitation et jusqu'à la fin de vie de ce bâtiment.

La conception du bâtiment devra s'appuyer sur des simulations thermiques dynamiques qui permettront d'évaluer le projet selon différentes conditions climatiques et occupationnelles.

Les éléments suivants seront pris en compte pour atteindre les objectifs fixés :

- conception permettant d'optimiser les besoins en chauffage l'hiver et en rafraîchissement l'été : enveloppe performante, apports solaires passifs par les vitrages optimisés et apports internes valorisés (équipements informatiques, individus, appareils électriques), système de ventilation en accord avec une enveloppe de qualité, étanche à l'air ;
- assurer un confort optimal des occupants grâce à de très bonnes isolation acoustique et qualité de l'air intérieur, et en optimisant l'éclairage naturel ;
- assurer une gestion raisonnée des déchets et des nuisances pendant le chantier.

Le projet fera l'objet de scénarios d'équipement. Les différentes options seront comparées en s'appuyant sur des bilans énergétiques annuels ainsi que sur des calculs de simulation dynamiques pour des journées représentatives.

Pour atteindre ces objectifs, les solutions retenues doivent tout d'abord permettre de limiter les déperditions de l'enveloppe en s'appuyant sur :

- une isolation permettant de limiter les ponts thermiques (continuité de l'isolation, etc.) ;
- des châssis avec des caractéristiques thermiques efficaces ;
- un choix de matériel performant effectué en particulier dans les domaines suivants : consommations énergétiques annuelles, pollutions atmosphériques, coûts d'exploitation, ventilation - renouvellement d'air, éclairage performant.

La surface utile projetée est de 548 m<sup>2</sup> utiles et un espace extérieur de 450 m<sup>2</sup>.

En outre, la Communauté d'Agglomération souhaitant encourager les mobilités partagées (co-voiturage, auto-partage), 5 places de stationnement dédiées seront créées sur la parcelle. Elles devront être accessibles 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Aussi, dans le cadre de cette construction neuve, et pour répondre à l'ambition du projet, il sera proposé de lancer une procédure de concours restreint, niveau esquisse +, pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception du projet et du suivi des travaux, conformément aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

La procédure du concours apparaît en effet la mieux adaptée pour répondre à la demande exprimée, favorisant l'émergence d'idées nouvelles et élargissant ainsi les choix de la maîtrise d'ouvrage, avec la présentation, par les candidats, d'une proposition de conception élaborée.

Cette procédure nécessitera la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique. Le jury de concours à voix délibérative sera composé :

- des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- de maîtres d'œuvre, au titre de l'exigence réglementaire imposant qu'au moins un tiers des membres du jury ait une qualification identique ou équivalente à celle demandée aux candidats ; ces participants aux séances du jury de concours seront indemnisés ;
- et d'experts disposant de compétences autres que celles d'un maître d'œuvre.

Dans une première étape, cette procédure consiste à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. Le nombre de candidats invités à remettre un projet sera fixé à trois au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixera la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examinera les projets et plans présentés de manière anonyme, établira un classement des projets et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désignera le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer ce marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Il est précisé que les travaux sont estimés à 1 768 100 € HT, les équipements mobiliers à 75 000€, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre à 265 215 € et le coût de l'acquisition du terrain à 17 400€. Soit un montant total prévisionnel d'opération de 2 125 715 € HT. Une subvention d'un montant de 810 000€ est sollicitée auprès de la Caisse d'allocations familiales.

*Monsieur RONZIERE remercie Madame RABOURDIN, les élus du groupe projet, les membres de la commission et les services qui travaillent sur ce projet.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame MONTAGNIER demande quel aménagement est prévu dans le plan vélo, notamment en matière de pistes cyclables sur les axes qui desserviront cet équipement.*

*S'agissant des modalités de construction, le choix porte sur la norme RE 2020, la plus exigeante en matière environnementale et qui s'impose à tout nouvel équipement public depuis le 1er janvier 2022. Elle demande s'il est envisagé une performance énergétique et environnementale du futur EAJE plus ambitieuse que la réglementation RE 2020.*

*Mme MONTAGNIER interroge sur le lieu d'implantation de l'établissement, notamment sur le point de savoir s'il sera situé à proximité de vignes et sur le risque éventuel d'exposition aux pesticides. Elle souhaite ainsi savoir si cet aspect a été pris en compte dans le projet, d'autant plus qu'il est prévu un accueil des enfants le plus possible en extérieur pour encourager la découverte de la nature.*

*Madame RABOURDIN répond que le lieu d'implantation a été l'objet de discussions approfondies entre les élus du groupe projet.*

*Monsieur RONZIERE indique que le projet appliquera le standard maximum en matière de performance énergétique. Il s'inscrit ainsi dans la démarche pilotée par Michel ROMANET-CHANCRIN relative à la performance énergétique des futurs bâtiments de la CAVBS, tels que l'EAJE mais aussi le futur siège. L'objectif est que les équipements de la CAVBS soient des références en la matière. Sur le sujet des mobilités, l'ensemble des équipements de la Communauté d'Agglomération sont pris en compte dans le cadre à la fois du futur plan local de mobilité et du schéma directeur cyclable piloté par Pascale REYNAUD. L'idée est de relier les sites stratégiques, tels que l'Escale à Arnas, le futur siège de la Communauté d'Agglomération, le Nautile et l'ensemble des établissements de la CAVBS. La desserte par voie cyclable d'une crèche présente toutefois un enjeu de sécurité. Il ne peut donc pas être pris d'engagement sur ce point concernant l'EAJE mais le sujet sera étudié.*

*Monsieur THIEN ajoute que la présence de viticulteurs et agriculteurs reste primordiale pour le territoire.*

*Monsieur de LONGEVIALLE indique, en tant qu'exploitant agricole, que plusieurs dispositions amènent les exploitants à prendre des précautions. Il s'agit de la zone de non traitement, et de l'existence de matériels de plus en plus performants. Les projections sont limitées lorsqu'il y a traitement, et les traitements sont de moins en moins nombreux en fonction des modes de production en bio, en agriculture raisonnée ou même en mode plus conventionnel. Ces éléments sont à prendre en compte, le territoire de la CAVBS est un territoire où la viticulture doit garder sa place. Un aménagement comme l'EAJE peut aussi être doté de haies afin de faire une zone tampon et de limiter encore les éventuelles projections.*

*Monsieur RONZIERE rappelle que la stratégie de la CAVBS est de concilier développement et environnement, de préserver et consolider l'activité agricole et viticole. S'agissant d'un équipement qui va accueillir de jeunes enfants, il est impératif d'être extrêmement vigilant à ces questions d'environnement et de protection.*

*Madame MONTAGNIER demande des précisions sur la distance entre le futur établissement et des vignes.*

*Monsieur RONZIERE répond qu'il y a des vignes sur la commune de Blacé, mais à priori qu'il n'y en a pas à proximité immédiate du futur établissement. Il indique la présence d'une friche. Des informations plus précises sur la distance des vignes seront données, mais ce sujet a été pris en compte dans le choix de l'emplacement. L'acquisition d'une parcelle suffisamment grande pour accueillir l'EAJE, une petite aire de covoiturage et des espaces végétalisés qui constitueront une forme de protection de l'établissement à l'égard des tènements voisins, a été particulièrement compliquée.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme de l'opération de construction d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) à Blaceret, sur le territoire de la commune de Blacé et d'approuver l'enveloppe financière estimée pour ce projet.*

**Monsieur Thomas RAVIER quitte la séance.**

## **5.2. Avenant au contrat de délégation de service public du crématorium**

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a confié l'exploitation et la gestion de son centre funéraire - crématorium à la société OGF dans le cadre d'une convention d'affermage signée le 22 décembre 2016.

Le contrat de délégation de service public relatif à l'affermage du centre funéraire - crématorium prévoit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.

La CAVBS est informée depuis le début de l'année 2023 de plusieurs défaillances techniques sur l'équipement, bien qu'il soit récent. Ce dernier doit faire l'objet d'un audit technique dont les résultats seront connus pour le mois de juin 2023.

Cet audit est essentiel afin que la CAVBS puisse déterminer, en connaissance de cause, les incidences techniques et économiques sur le service, et donc potentiellement sur le mode de gestion approprié, pour, notamment en cas de nouvelle concession, dimensionner au mieux le contrat de concession, sa durée et le volume d'investissement à réaliser.

Il est rappelé que la concession en cours d'exploitation repose sur un contrat d'affermage, et que ce type de concession met les investissements à la charge de la collectivité.

Par ailleurs, il est également constaté une suractivité du crématorium et de la chambre funéraire, suractivité qui pourrait en partie expliquer ces défaillances techniques et qui résulte notamment d'un manque d'équipements similaires dans un périmètre proche, les autres crématoriums du territoire étant situés à Lyon, Mâcon et Roanne.

La CAVBS s'interroge donc sur le dimensionnement de son équipement et sur la nécessité ou non d'envisager soit la création d'un nouvel équipement, soit l'agrandissement de l'actuel.

Au regard de la nécessité d'attendre les résultats de l'audit avant d'engager une réflexion plus poussée sur l'évolution de l'équipement et de sa gestion, la CAVBS souhaite prolonger de 6 mois la durée du contrat actuel, initialement prévue à 7 ans, et repousser l'échéance au 30 juin 2024 au lieu du 31 décembre 2023.

Le contrat est attribué après une procédure de publicité et de mise en concurrence. Les possibilités de modifier le contrat en cours d'exécution sont donc limitées, toute modification substantielle au sens juridique imposant de recourir à une nouvelle procédure accompagnée de publicité et mise en concurrence.

Il convient de retenir au cas présent que :

- la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois sur 7 ans initialement ne constitue pas une modification substantielle du contrat et ne bouleverse pas l'économie globale du contrat ;
- la CAVBS comme l'exploitant font face à un évènement qui les contraint en termes de calendrier sur les décisions à prendre.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération soutient une prolongation du contrat pour une durée de 6 mois, prolongation nécessaire et motivée :

- par l'existence de défaillances et la nécessité d'avoir les résultats de l'audit technique sur l'état de l'équipement et son incidence économique et technique sur le fonctionnement du service ;
- par le constat d'une suractivité du crématorium, qui impose de s'interroger sur la politique publique à mettre en œuvre ;
- par une réflexion sur le devenir de l'équipement (nouvel investissement d'une ligne de crémation, ou agrandissement de l'équipement, ou création d'un nouvel équipement) et les conséquences possibles sur le mode de dévolution du service ;
- par la nécessité d'avoir une vision plus globale sur les enjeux funéraires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et des territoires voisins ;
- par la nécessité de respecter les délais incompressibles de passation, le cas échéant, d'une nouvelle délégation de service public.

Par ailleurs, au regard de la suractivité actuelle du centre funéraire et du crématorium, la Communauté d'Agglomération constate que la durée en chambre funéraire peut dépasser le délai de six jours.

Afin d'éviter de faire supporter aux familles un coût supplémentaire, il est proposé l'instauration d'un forfait de 267,88 € HT (321,45 € TTC) pour toute durée en chambre funéraire supérieurs à 6 jours.

Cette modification porte sur l'article 22 du contrat de délégation de service public et suppose l'ajout de cette ligne tarifaire au bordereau des tarifs visé en annexe 10 du contrat.

Cette modification n'entraînant pas une modification substantielle et un déséquilibre économique du contrat, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter l'ajout de ce tarif « forfait Séjour en chambre funéraire pour les séjours supérieurs à 6 jours ».

Enfin, l'avenant prévoit également le maintien de l'application des tarifs fixés pour l'année 2023 sur la période de prolongation de 6 mois. Les tarifs ne seront donc pas révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les tarifs fixés par l'avenant n°1 pour l'année 2023 trouveront à s'appliquer jusqu'à la nouvelle échéance du contrat au 30 juin 2024.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public concernant la gestion du centre funéraire - crématorium, selon les modifications énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

## **- VI - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE**

### **6.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)**

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales. Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la CAVBS permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin d'encourager :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleruche, Béligny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 2 mars 2023, le comité de gestion co-présidé par la CAVBS et l'Etat et composé de 3 élus représentant les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association Lecture et Partage

Action : Sortie culturelle pour un groupe de personnes d'origine étrangère apprenant le français

Dates : 29 avril 2023

Lieu : Lyon (parc de la Tête d'Or, Fourvière)

Nombre de bénéficiaires : 35 personnes

Budget global : 770 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 620 €

2/ Association Lecture et Partage

Action : Sorties culturelles pour des familles des quartiers prioritaires

Date : 26 avril 2023 et 6 mai 2023

Lieu : Théâtre de Villefranche et Auditorium

Nombre de bénéficiaires : 45 personnes/spectacle

Budget global : 1 999 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 241 €

3/ Association Main dans la Main

Action : Journée au parc d'attractions WALIBI

Date : 24 juin 2023

Lieu : Walibi (Les Avenières Veyrins-Thuellin)

Nombre de bénéficiaires : 65 personnes

Budget global : 3 410 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

4/ Association Ouvoimoja

Action : Journée multi-activités

Date : 10 juin 2023

Lieu : Garet

Nombre de bénéficiaires : 150 personnes

Budget global : 1 966 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

5/ Association des Jeunes et de la Famille Tunisienne (AJFT)

Action : Fête de quartier

Date : 17 juin 2023

Lieu : Béligny

Nombre de bénéficiaires : 300 personnes

Budget global : 3 190 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

6/ Association Agora

Action : Fête de quartier des Rousses

Date : 24 juin 2023

Lieu : Gleizé

Nombre de bénéficiaires : 400 personnes

Budget global : 3 814 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

7/ Association Agora

Action : Sortie familiale à Annecy

Date : 15 juillet 2023

Lieu : Annecy

Nombre de bénéficiaires : 55 personnes

Budget global : 1 865 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 800 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement de subventions aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué ci-dessus.*

## **- VII - CULTURE ET PATRIMOINE**

### **7.1. Modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal**

Monsieur RONZIERE indique que lors de sa réunion du 22 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a adopté la grille tarifaire 2023/2024 du Conservatoire à rayonnement intercommunal par délibération n°23/046.

Or les tableaux figurant sur le rapport adopté comportaient une erreur concernant le tarif 5 appliqué aux foyers résidant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération. Les montants corrects sont 335 € pour le tarif actuel appliqué pour l'année 2022/2023 et 342 € proposé pour 2023/2024 après application d'une hausse de 2%, comme pour l'ensemble des tarifs (et non 44 € pour l'ancien tarif et 45 € pour le nouveau tarif, comme indiqué de manière erronée dans la délibération n°23/046).

La grille tarifaire ainsi corrigée s'établit comme suit :

#### **Organisation de la grille tarifaire :**

- Tarif 1 : éveil musical, éveil et initiation au théâtre, formation musicale ou modules sans cours d'instrument
- Tarif 2 : parcours musique (un instrument et activités complémentaires)
- Tarif 3 : parcours musique (deux instruments et activités complémentaires)
- Tarif 4 : parcours musique (trois instruments et activités complémentaires)
- Tarif 5 : pratique d'ensemble plus soutien instrumental
- Tarif 6 : pratique d'ensemble seule
- Tarif 7 : tarif au forfait appliqué pour les personnes extérieures participant ponctuellement à une activité proposée par le conservatoire de type stage, atelier
- Tarif 8 : parcours théâtre (cours d'art dramatique et activités complémentaires)

#### **• Tarifs pour les foyers résidant sur la Communauté d'Agglomération :**

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4	
		Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
A	De 0 à 325 €	35 €	36 €	77 €	79 €	114 €	116 €	159 €	162 €
B	De 326 à 569 €	50 €	51 €	142 €	145 €	199 €	203 €	273 €	278 €
C	De 570 à 811 €	65 €	66 €	217 €	221 €	309 €	315 €	426 €	435 €
D	De 812 à 1052 €	85 €	87 €	292 €	298 €	419 €	427 €	579 €	590 €
E	De 1053 à 1562€	100 €	102 €	402 €	410 €	589 €	601 €	814 €	830 €
F	≥ à 1563€	125 €	128 €	519 €	529 €	734 €	749 €	1 013 €	1 033 €

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 5		Locations d'instruments		Tarif 8
		Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Nouveau
A	De 0 à 325 €	70 €	71 €	240 €	31 €	51 €
B	De 326 à 569 €	101 €	103 €		53 €	94 €
C	De 570 à 811 €	136 €	139 €		76 €	143 €
D	De 812 à 1052 €	171 €	174 €		99 €	194 €
E	De 1053 à 1562€	231 €	236 €		147 €	266 €
F	≥ à 1563	259 €	264 €		225 €	344 €

#### Tarifs fixes

Tarif 6		Tarif 7	Frais de dossier	
Actuel	Nouveau	Inchangé	Actuel	Nouveau
68 €	69 €	15 €	44€	45€

- Tarifs pour les foyers résidant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération :

#### Tarifs fixes

Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5	
Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
180 €	184 €	671 €	685 €	958 €	977 €	1 323€	1 350 €	335€	342€

Tarif 6		Tarif 7	Tarif 8	Locations d'instruments		Frais de dossier	
Actuel	Nouveau	Inchangé	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
90 €	92 €	35 €	445 €	240 €	225 €	44€	45€

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'abroger la délibération du Conseil communautaire n°23/046 du 22 février 2023 et d'adopter la tarification 2023/2024 du conservatoire telle que présentée ci-dessus.*

## - VIII - RESSOURCES HUMAINES

### 8.1. Fixation du taux des vacances

Monsieur DUTHEL informe que pour assurer des missions non permanentes, de consultation ou d'expertise, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) recrute ponctuellement des personnels vacataires.

Conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés sont rémunérés à l'acte et il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

#### 1) Vacations médecin et psychologue

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de la vacation à 47,88 euros.

Ce taux ne suit pas l'évolution périodique du point d'indice de la fonction publique territoriale.

#### 2) Vacations professeur conservatoire de musique et intervenants extérieurs

Vacation pour jury d'examens : 16,35 euros.

### 3) Vacation intervenant extérieur:

- Intervention de type exposé simple avec un temps de questions/réponses : 38 €/heure ;
- Intervention mettant en œuvre des pédagogies actives (mise en situation, travaux de groupe, analyses de pratiques...) : 50 €/h ;
- Intervention pédagogique complexe ou soumise à de fortes contraintes (rareté du profil de l'intervenant, analyse de situation préalable complexe, intervention à caractère expérimental...) : 90 €/h.

### 4) Formateur interne occasionnel

Un formateur interne est un agent de la collectivité qui, indépendamment de son statut, de son grade et de son affectation, possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques, et qui en assure la transmission au sein de la collectivité, de manière accessoire à son activité professionnelle principale.

Il est capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux participants.

Le formateur interne ne peut intervenir que sur sollicitation du service RH, et en particulier de son service Formation.

La préparation consacrée à la formation doit être réalisée sur le temps personnel du formateur interne.

Le formateur interne réalise la formation auprès des agents en dehors de son temps de travail. La formation interne est proposée aux agents sur leur temps de travail.

Les formateurs internes occasionnels peuvent :

- Intervenir de façon individuelle à la demande du chargé de formation dans le cadre des actions inscrites au plan de formation ;
- être mobilisés dans le cadre d'un réseau constitué pour répondre à un besoin de formation identifié au niveau intercommunal.

Une action de formation n'est pas une action d'information. Elle nécessite une durée minimale suffisante – une demi-journée, soit 3h –, s'appuie sur un programme pédagogique et des supports pédagogiques, et participe au développement des compétences des agents formés.

La formation interne ne saurait constituer l'activité principale du formateur interne. Ainsi, un formateur ne peut effectuer plus de 12 jours de 6h, ou 24 demi-journées de 3h de formations par an.

Toutes les limitations ci-dessus sont valables pour un agent à temps complet, et sont proratisées pour les agents à temps partiel ou non-complet à hauteur de leur temps de travail effectif.

Il est rappelé que l'activité accessoire de formateur interne ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service du formateur interne si elle donne lieu à rémunération ;

Le formateur qui ne souhaite pas être indemnisé pourra dispenser la formation sur son temps de travail et sans modalités de compensation.

Afin de réglementer les modalités de versement de la rémunération des formateurs internes, il est proposé de fixer par délibération le montant de la rémunération et ses conditions de versement :

Formation en lien avec les missions Montant brut/vacation	Formation sans lien avec les missions Montant brut/vacation
25 € /heure	30 € /heure
75 € /demi-journée (3h)	90 € /demi-journée (3h)
150 € /journée (6h)	180 € /journée (6h)

### 5) Guide conférencier – label art et histoire

Organisation d'ateliers et médiation à destination du jeune public autour de thématiques diversifiées comme l'architecture contemporaine, l'urbanisme, le patrimoine industriel, les lieux insolites, le patrimoine bâti ou non bâti, les jardins et paysages, etc.

Montant de la vacation : 14,60 € bruts

Montant de la vacation si dimanche ou jour férié : 21.60 €

Nombre de vacations : 269 heures maximum (budget annuel 3 940 €)

### 5) Agent de médiation – musée Claude Bernard

Organisation d'ateliers et de visites à destination des scolaires :

Montant de la vacation : 25 € bruts

Nombre de vacations : 150 heures/saison

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions***



*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents vacataires pour répondre aux besoins des services ; de rémunérer les vacations par référence aux montants ci-dessus mentionnés et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

## **8.2. Modification des conditions d'attribution du forfait mobilités durables**

Monsieur DUTHEL explique que par délibération du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a instauré le forfait mobilités durables d'un montant de 200 €/an au bénéfice des agents territoriaux.

Le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le montant du forfait ainsi que les conditions d'attribution.

Le montant du forfait mobilités durables est porté à 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule désormais selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation d'un des modes de transport durables éligibles précités, pour les déplacements domicile-travail avec un minimum de 30 jours pour prétendre au premier palier :

- 100€ entre 30 et 59 jours ;
- 200€ entre 60 et 99 jours ;
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif à l'un des modes de transport durables éligible.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier, à compter de l'année 2023, le versement du forfait mobilités durables au bénéfice des agents territoriaux et contractuels de droit privé de la CAVBS, dans les conditions et selon les modalités précitées ; Le forfait est modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

### **8.3. Adaptation du tableau des effectifs 2023**

Monsieur DUTHEL indique que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est mis à jour annuellement pour refléter les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne, etc.

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les emplois sont pourvus statutairement. En l'absence de candidatures statutaires ou lorsque la nature des missions ou les besoins du service le justifient, il peut être fait appel à des agents contractuels en application du Code Général de la Fonction publique (articles L.331-1

Il est proposé d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté :

#### **Direction générale des services**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Administrateur	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	1	L. 343-1 à L. 343-5 du CGFP
Attaché	Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	1	1	L. 343-1 à L. 343-5 du CGFP
Attaché	Chargé de mission	1	1	
Rédacteur	Assistante administrative	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	
Adjoint technique	Gestionnaire service intérieur	1	0	

**Cabinet du Président**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Collaborateur de cabinet	Directeur de Cabinet	1	1	L. 333-1 à L. 333-10 du CGFP
Rédacteur	Assistante administrative	1	1	
Attaché	Attaché	1	0	

**Direction de la communication**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Attaché	Direction de service	1	0	
Attaché	Graphiste	1	1	
Rédacteur	Community manager Chargé de communication	2	1	

**Pôle ressources/Direction mutualisée des systèmes d'information**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur	Directeur de service	1	1	
Rédacteur	Responsable adm et financier	1	1	
Adjoint administratif	Assistante administrative	1	1	
Ingénieur	Urbaniste RSSI	1	1	
Attaché	Responsable service fonctionnel/chef de projet	1	1	
Ingénieur	Chef de projet fonctionnel	3	2	
Ingénieur	Responsable infra et production	1	1	
Ingénieur	Chef de projet technique	2	1	
Technicien	Administrateur infra et réseaux	2	1	
Technicien	Technicien support	2	2	

**Pôle ressources/Direction des assemblées**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Attaché	Responsable des assemblées	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	1	

**Pôle ressources/Direction Finances/Marchés publics**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Chargé de gestion budgétaire et comptable	1	1	
Attaché	Chargé gestion financière et pilotage	1	1	
Attaché	Responsable achats et marchés publics	1	0	
Rédacteur	Gestionnaire marchés publics	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire finances	1	0	+ 1
Rédacteur	Agent comptable	1	1	
Adjoint administratif	Agent comptable	4	4	

**Pôle ressources/Direction des ressources humaines**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Responsable gestion administrative	1	0	+ 1
Attaché	Responsable pilotage RH	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire RH	2	2	
Rédacteur	Chargé de formation	1	1	
ETAPS	Conseiller de prévention	1	1	
Adjoint administratif	Assistant de gestion RH	5	5	

**Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale - Direction**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Attaché	Directeur de service	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	2	

**Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Aménagement et urbanisme**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Attaché	Directeur de service	1	0	
Ingénieur	Chef de projet aménagement	1	0	
Ingénieur	Responsable stratégie foncière	1	1	
Attaché	Responsable habitat	1	1	
Rédacteur	Instruction ADS	1	1	
Adjoint administratif	Instruction ADS	3	2	

**Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Renouvellement urbain**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Attaché	Chef de projet	1	1	
Attaché	Chargé concertation/relogement	1	1	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP

**Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Mobilités**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur	Responsable mobilités	1	1	
Attaché	Chargé de mission vélo	1	1	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP
Ingénieur	Chargé des projets de mobilités	1	0	+1 Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP

**Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale –transition énergétique**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur	Responsable transition énergétique	1	1	
Ingénieur	Chargé de mission	1	1	
Technicien	Econome de flux	1	1	

**Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale –Environnement/Agriculture**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur	Responsable Environnement Agriculture	1	1	

**Pôle Développement économique et attractivité**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Attaché	Responsable de service	1	1	
Attaché	Chargé de mission	3	3	

**Pôle Environnement et infrastructures - Direction**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur en chef	Directeur du pôle	1	1	
Ingénieur	Ingénieur grands projets	2	1	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	5	5	

**Pôle Environnement et infrastructures – Qualité des eaux**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Ingénieur	Ingénieur eau	1	0	
Technicien	Technicien	4	4	

**Pôle Environnement et infrastructures – Etudes et travaux**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Technicien	Technicien	5	5	
Technicien	Technicien GEPU	1	0	

**Pôle Environnement et infrastructures – SIG**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Attaché	Responsable service	1	1	
Technicien	Technicien	1	1	

**Pôle Environnement et infrastructures – Bâtiments**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Technicien	Conducteur de travaux	3	3	
Adjoint technique	Agent de maintenance	4	4	

**Pôle Environnement et infrastructures – Exploitation assainissement**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Technicien	Technicien assainissement	2	2	
Technicien	Technicien ANC	1	0	
Agent de maîtrise	Chef d'équipe	1	1	
Agent de maîtrise	Agent d'exploitation	1	1	
Adjoint technique	Agent exploitation	5	5	

**Pôle Environnement et infrastructures – Déchets et collecte sélective**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Ingénieur	Responsable environnement	1	1	
Ingénieur	Chargé de mission stratégie déchets	1	0	+1 Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP
Technicien	Chef d'équipe collecte	1	1	
Agent de maîtrise	Adjoint chef d'équipe	1	1	
Adjoint technique	Agent de collecte	24	24	
Technicien	Responsable collecte sélective	1	1	
Adjoint technique	Ambassadeur du tri	4	4	
Agent de maîtrise	Gestionnaire bacs	1	1	
Adjoint technique	Agent maintenance/entretien	2	1	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Attaché	Responsable sports/funéraire	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	2	

**Contrat local de santé**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Attaché	Responsable CLS	1	1	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Contrat de Ville**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Attaché	Chef de projet	1	1	
Adjoint animation	Agent de médiation	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Cimetière paysager**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Agent de maîtrise	Responsable de site	1	1	
Adjoint technique	Agent entretien espaces verts	3	3	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Résidence Le Cep**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Adjoint technique	Gardien logé	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	1	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Equipements sportifs**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Technicien	Responsable de site	1	1	
Adjoint technique	Agent entretien/ maintenance	6	6	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Educateur jeunes enfants	Responsable petite enfance	1	1	
Educateur jeunes enfants	Chargé coopération petite enfance	1	1	
Educateur jeunes enfants	Responsable relais petite enfance itinérant	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	5	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	5	4	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Les Diablotins**

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/04/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	5	1 TNC (17.5h)
ATSEM	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint technique	Cuisinière	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5)



**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Espace Trois Pommes**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	4	4	
Adjoint technique	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Le Manège Enchanté**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	8	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (18.5h)

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – La Souris Verte**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	6	6	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (24.5h)

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Les Mini Pousses**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	3	2	1 TNC (22.5h)
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	5	5	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	7	6	Contrat droit privé
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (28h)

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Maison Cachou**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	1 TNC (31.5h)
Adjoint technique	Cuisinière	1	1	1 TNC (30h)
Adjoint technique	Assistante de crèche	3	3	
Agent social	Assistante de crèche	1	1	1 TNC (28h)
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5h)

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Le Verger**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Educateur jeunes enfants	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Assistante de crèche	4	4	1 TNC (29.5h)
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5h)

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Haltes garderies**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Educateur de jeunes enfants	Directrice haltes garderies	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	
Puéricultrice	Puéricultrice	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2	2	
Adjoint technique	Assistante de crèche	3	3	

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Musées**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Assistant conservation	Responsable des musées	1	1	
Adjoint patrimoine	Agent accueil musées	2	2	
Adjoint patrimoine	Médiatrice culturelle	1	1	
Adjoint patrimoine	Agent médiation	1	1	TNC 17,5h

**Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Conservatoire**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Pourvus 01/04/23</b>	<b>Observations</b>
Professeur enseignement art.	Directeur du conservatoire	1	1	
Assistant enseignement art.	Directeur adjoint du conservatoire	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire administrative	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	3	3	1 TNC (17.5h)
Adjoint technique	Régisseur	1	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	
Professeur enseignement artist.	Enseignant	10	10	3 TNC : 8h – 5h – 10 h
Assistant enseignement artist	Enseignant	42	40	22 TNC : 2 h-5 h (2)-5.5h-6,75h-7 h (2)-8h-10h(2) 11,25h-12 h 12,5h-12,75h- 13 h (3)-15 h(2)-16h-18 h

## Emplois occasionnels, saisonniers, remplaçants

Emploi	Grade	Nombre	Nature du contrat
Apprenti	SANS	15	Contrat de droit privé
Agent polyvalent	Adjoint technique	8	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Agent d'accueil musées	Adjoint du patrimoine	2	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Enseignant musical	Assistant d'enseignement artistique	2	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT salue les créations de postes. Il note que plusieurs postes sont non pourvus, notamment au sein du service communication et de la direction chargée de l'aménagement et de l'urbanisme. Il demande comment s'explique cette situation et dans quelle mesure elle impacte le fonctionnement des services.*

*Il regrette la vacance du poste d'ingénieur dédié à la gestion de l'eau.*

*Il interroge sur la pérennisation des contrats d'apprentissage en matière de petite enfance mis en place depuis septembre, afin d'éviter le recours aux emplois occasionnels. Il relève la vacance du poste de responsable des achats et des marchés publics.*

*Monsieur DUPIT demande ainsi s'il y a des difficultés à recruter sur ces postes vacants et quelles pistes d'amélioration sont envisagées.*

*Monsieur DUTHEL répond que les difficultés de recrutement rencontrées par la CAVBS le sont par l'ensemble des collectivités. Des procédures de recrutement sont en cours pour l'ensemble des postes vacants. S'agissant des contrats d'apprentissage dans les crèches, ce dispositif initié depuis un an doit être pérennisé. Les 10 postes créés avaient bien été pourvus par 10 apprentis, mais certains contrats ont rapidement été résiliés de la part des apprentis. Il est difficile de trouver des agents expérimentés mais aussi des apprentis. Enfin, il est envisagé une modification de la fonction « achat public » au service des finances, par la création du nouveau poste de responsable achat et marchés publics et la modification d'un autre poste, l'objectif étant de consolider ces missions.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget de l'exercice 2023 – chapitre globalisé 012.*

## - IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9.1. Adhésion de la CAVBS à l'association Numéricité

Monsieur DUTHEL indique qu'à la suite du transfert de la gestion de la Direction des systèmes d'information à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAVBS a la possibilité d'adhérer à des dispositifs favorisant le développement du numérique.

Il est proposé d'adhérer à l'association « NumériCité » qui constitue un réseau d'échanges sur le numérique des collectivités territoriales du bassin Rhônealpin.

L'association a pour objet de réunir des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin Rhônealpin pour :

- permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique ;
- réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser des recommandations et méthodologies au profit des membres ;
- favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière ;
- intervenir et mener toutes actions auprès de tiers (Editeur, Etat...) pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales membres ;
- mutualiser des actions de formations autour du numérique.

L'association, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

Le montant de l'adhésion est de 300 € pour un EPCI de moins de 1000 collaborateurs.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la CAVBS à l'association NumériCité, pour une cotisation annuelle de 300 euros. Les crédits nécessaires à l'adhésion annuelle seront inscrits au budget principal, chapitre 011, nature 6281 et d'autoriser le directeur de la direction des systèmes d'information à représenter la CAVBS auprès de l'association NumériCité.*

## **9.2. État des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2022**

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône assure la gestion de nombreux services publics. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions légales, le Conseil communautaire a créé, par délibération du 24 septembre 2020, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la CAVBS confie à un tiers par délégation ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est composée d'élus communautaires et de représentants d'associations locales. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés d'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée d'une autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à l'ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la CCSPL présente à l'assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2022, deux réunions de la CCSPL se sont tenues, le 29 juin et le 14 septembre, dont l'ordre du jour était le suivant :

➤ Réunion de la CCSPL du 29 juin 2022:

1. Avis de la CCSPL sur la modification du règlement d'assainissement collectif et son application au système de Blacé.
2. Présentation des rapports des délégataires (RAD) :
  - Rapport d'activités 2021 du centre funéraire – crématorium ;
  - Rapport d'activités 2021 du Nautilie ;
  - Rapports d'activités 2021 des délégataires des services publics d'eau et d'assainissement.
3. Questions diverses.

➤ Réunion de la CCSPL du 14 septembre 2022:

1. Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) :
  - RPQS 2021 relatif au service public Eau potable ;
  - RPQS 2021 relatif au service public Assainissement.
2. Bilan d'activité des services exploités en régie :
  - Gestion des déchets : bilan d'activité et RPQS 2021.
3. Questions diverses.

Les rapports soumis à la CCSPL (rapports des délégataires et RPQS) sont accessibles sur le site Internet de la CAVBS, rubrique « Nos publications » / « Rapports d'activité des équipements communautaires ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame MONTAGNIER demande s'il est possible de communiquer les comptes-rendus des réunions de la CCSPL.*

*Monsieur RONZIERE prend note de sa demande.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire prend acte de la présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2022.*

### **9.3. Désignation des membres des commissions thématiques de la CAVBS**

Monsieur RONZIERE indique que par délibération n° 20/131 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a fixé à sept le nombre de commissions thématiques, et défini leur domaine de compétences respectif :

- Finances ;
- Economie / Tourisme / Agriculture-Viticulture ;
- Services à la population / Politique de la Ville ;
- Aménagement de l'espace / Habitat / Mobilités / Voirie ;
- Environnement / Eau et assainissement / Rivières et GEMAPI / Déchets ;
- Culture / Patrimoine ;
- Travaux / bâtiments et équipements communautaires.

Le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres des commissions thématiques par délibération n°20/146 du 22 octobre 2020.

Il est proposé de modifier ces désignations dans lesdites commissions, afin de prendre en compte les démissions d'élus de leur mandat de conseiller communautaire et/ou municipal, les évolutions des délégations accordées à des Vice-Présidents et Conseillers délégués suite à ces démissions, et la volonté exprimée par certains élus de modifier leur désignation au sein des commissions.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. De ce fait, l'ensemble des tendances politiques doit disposer d'au moins un représentant dans chaque commission.

En application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres.

Enfin, conformément à la délibération n° 20/131 du 24 septembre 2020, chaque commune peut être représentée par un élu par commission, sans compter les vice-présidents et conseillers délégués intéressés, et un suppléant peut être désigné lorsqu'un membre d'une commission est empêché pour une réunion.

Au vu de ces principes, il est proposé de procéder aux désignations des élus communautaires et communaux dans lesdites commissions.

*Monsieur le Président indique que les noms des candidats pour chaque commission ont été remis à chaque Conseiller communautaire auxquels il convient d'ajouter le nom de Denis CHAUMAT au titre de la Commission « Economie / Tourisme / Agriculture-Viticulture ».*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.*

*En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.*

*Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les élus communautaires et municipaux dans les sept commissions thématiques de la CAVBS, conformément aux annexes jointes à la délibération, reprises ci-après :*

Commission thématique AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE / HABITAT / MOBILITÉS/ VOIRIE	
Citéadri de LONGEVILLE	
Mandat : 2014-2017 / Mandat délégué : 2015-2017	
Françoise CHOLLAT	Arnas
Michel JAEG (suppléant)	Arnas
Jocelyne ORTON	Blacé
Fabrice LONGEFAY (suppléant)	Blacé
Michel MORIN	Cogny
Sylvain RABUT (suppléant)	Cogny
Jean-François RÔCHE	Denicé
Armelle CHEVALIER (suppléante)	Denicé
Bernard JAMBON	Gleize
Peggy LAFOND (suppléante)	Gleize
Marie-Laure REIX	Jassans-Riottier
Sylvain ROSIER	Lacenas
Daniel JACQUET	Le Perréon
Maurice CROSO (suppléant)	Le Perréon
Veronique PARIOT	Limas
Daniel BRAYER (suppléant)	Limas
Thierry BOURELIER	Montmelas-Saint-Sorlin
Michel TROUVÉ (suppléant)	Montmelas-Saint-Sorlin
Charles ORTONNE	Rivolet
Joëlle RUBENS (suppléante)	Rivolet
Vanessa SAUZE PARIZOT	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Pascal HAMPON (suppléant)	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Jean-Claude DESCROIX	St Cyr-le-Chatoux
Adrien BABAD	St Etienne-des-Oullières
Jean-Sébastien LARGE (suppléant)	St Etienne-des-Oullières
Bernard MATRAY	St Julien
Nathalie PETROZZI-BEDANIAN (suppléante)	St Julien
Jean-Claude DESBAT	Vaux-en-Beaujolais
Ludovic BATTEUR (suppléant)	Vaux-en-Beaujolais
Jacky ROQUECAVE	Ville-sur-Jarnioux
Didier MOULIN	Villefranche-sur-Saône
Denis CHAUMAT	Villefranche-sur-Saône
Michèle MONTAGNIER	Villefranche-sur-Saône
Vassili LICI (suppléant)	Villefranche-sur-Saône

Commission thématique ECONOMIE / TOURISME / AGRICULTURE-VITICULTURE	
Myriam CADIX / Michel THIENY / Gaëtan LIEVRE	
Mandat : 2014-2017 / Mandat délégué : 2015-2017	
Patrick BOIRAUD	Arnas
Pierre LAFORET (suppléant)	Arnas
Jean-Claude LACROIX	Blacé
Patrick LHORISSON (suppléant)	Blacé
Robert ARNAUD-COFFIN	Cogny
Ghislaine FERROUD (suppléante)	Cogny
Corinne BODINIER	Denicé
Didier HERBAUT (suppléant)	Denicé
Marie-Françoise EYMIN	Gleize
Emmanuel DUPIT (suppléant)	Gleize
Grégory JOLY	Jassans-Riottier
Patrick PHULPIN (suppléant)	Jassans-Riottier
Laurent VIEGICQUEL	Lacenas
Daniel JACQUET	Le Perréon
Gérard TACHON (suppléant)	Le Perréon
Pascal GIRIN	Limas
Gilles BOUVANT (suppléant)	Limas
Delphine D'HARCOURT	Montmelas-Saint-Sorlin
Eric JACQUET (suppléant)	Montmelas-Saint-Sorlin
Juhen FELLOTT	Rivolet
Karine BOUDOT (suppléante)	Rivolet
Stéphane PARIZOT	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Frédéric MORAND (suppléant)	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Isabelle VOUTE	St Cyr-le-Chatoux
Adrien BABAD	St Etienne-des-Oullières
Georges DESPRES (suppléant)	St Etienne-des-Oullières
Jean-Baptiste DUPÉRAY	St Julien
Anna LAPINSKA BOUCHACOURD (suppléante)	St Julien
Sandra TESSANDIER	Ville-sur-Jarnioux
Delphine DUBOST STIVAL	Villefranche-sur-Saône
Isabelle GAVÉL (suppléante)	Villefranche-sur-Saône
Martine GLANDIER	Villefranche-sur-Saône
Laurent FLORY (suppléant)	Villefranche-sur-Saône
Vassili LICI	Villefranche-sur-Saône
Denis CHAUMAT	Villefranche-sur-Saône

Commission thématique FINANCES	
Cécile OUTHIER	
Mandat : 2014-2017 / Mandat délégué : 2015-2017	
Jacques DESSALLES	Arnas
Michel JAEG (suppléant)	Arnas
Jean-Claude LACROIX	Blacé
Patrick LHORISSON (suppléant)	Blacé
Karine SADOR	Cogny
Robert ARNAUD-COFFIN (suppléant)	Cogny
Jacques TOURNIER	Denicé
Didier HERBAUT (suppléant)	Denicé
Margot TOLLET	Gleize
Maxence BOUDON (suppléant)	Gleize
Ghislaine ALLAIN-MONNIER	Jassans-Riottier
Marie-Andrée CHOPIN	Le Perréon
Gérard TACHON (suppléant)	Le Perréon
Gilles BOUVANT	Limas
Pascal GIRIN (suppléant)	Limas
Michel TROUVÉ	Montmelas-Saint-Sorlin
Delphine D'HARCOURT (suppléant)	Montmelas-Saint-Sorlin
Joëlle RUBENS	Rivolet
Jean-Pierre GIRAUD (suppléant)	Rivolet
Jean-Pierre DUMONTET	St Cyr-le-Chatoux
Nelly VARAGNAT	St Etienne-des-Oullières
Dominique PEIRON-TRALB	St Julien
Colette CHERASSE (suppléante)	St Julien
Grégory GUILARME	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Stéphane PARIZOT (suppléant)	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Gaëtan LIEVRE	Ville-sur-Jarnioux
Jean-Louis ALLIX	Villefranche-sur-Saône
Martine GLANDIER	Villefranche-sur-Saône
Michèle MONTAGNIER	Villefranche-sur-Saône
Etienne ALLOMBERT (suppléant)	Villefranche-sur-Saône

Commission thématique ENVIRONNEMENT / EAU ET ASSAINISSEMENT / GEMAPI ET RIVIÈRES / DÉCHETS	
Jean-Pierre DUMONTET / Jean-Charles PERLIN / Michèle ROMANET-CHAMPON	
Mandat : 2014-2017 / Mandat délégué : 2015-2017	
Pierre LAFORET	Arnas
Patrick BOIRAUD (suppléant)	Arnas
Marie-Pierre BAROUX	Blacé
Sandrine BALLU (suppléante)	Blacé
Françine KHÉMOUDS	Cogny
Guy MONNET (suppléant)	Cogny
Corinne BODINIER	Denicé
Didier HERBAUT (suppléant)	Denicé
Emmanuel DUPIT	Gleize
Catherine REBAUD (suppléante)	Gleize
Patrice DECEUR	Jassans-Riottier
Jean-Noël FAYROT	Le Perréon
Marie-Andrée CHOPIN (suppléante)	Le Perréon
Véronique PARIOT	Limas
Daniel BRAYER (suppléant)	Limas
Denis LOUVET	Montmelas-Saint-Sorlin
Jean-Marie TALVAT (suppléant)	Montmelas-Saint-Sorlin
Hugues FELLOTT	Rivolet
Catherine BUTET (suppléante)	Rivolet
Adrien BABAD	St Etienne-des-Oullières
Jean-Sébastien LARGE (suppléant)	St Etienne-des-Oullières
Bernard MATRAY	St Julien
Nathalie PETROZZI-BEDANIAN (suppléante)	St Julien
Eric DENIZOT	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Céline ZOCCHÉTI (suppléante)	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Gaëtan LIEVRE	Ville-sur-Jarnioux
Michèle MONTAGNIER (suppléante)	Villefranche-sur-Saône
Genevieve JONARD	Villefranche-sur-Saône



Commission thématique SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUE DE LA VILLE	
Catherine RABOURDIN / Sylvie BAUDU-LAMARQUE / Thomas RAVIER	
Membres : Catherine RABOURDIN / Sylvie BAUDU-LAMARQUE / Thomas RAVIER Adjointe : Lis VALLIER / Adjoint : Michel THOMAS	
Dominique BERITON	Arnas
Anick LONGVERT (suppléante)	Arnas
Cécile MORET-NIZET	Blacé
Marie-Pierre BAROUX (suppléante)	Blacé
Alain BETANT	Cogny
Mathilde BONNEAU (suppléante)	Cogny
Michelle GIROD-DAVID	Denicé
Corinne BODINIER (suppléante)	Denicé
Sylvie PRIVAT	Gleizé
Christian ROMERO (suppléant)	Gleizé
Christine CARANO	Jassans-Riottier
Grégory JOLY (suppléant)	Jassans-Riottier
Pascalie MEUNIER	Le Perréon
Karine LACROIX (suppléante)	Le Perréon
Edith LAFORET	Limas
Catherine GIRAUD (suppléante)	Limas
Chantal BRIGAUD	Montmelas-Saint-Sorlin
Nicolas BEROUJON (suppléant)	Montmelas-Saint-Sorlin
Sylviane AULAS	Rivolet
Françoise BRANCIARD (suppléante)	Rivolet
Angèle BEROUJON	St Etienne-des-Ouillères
Christiane CECILLON (suppléant)	St Etienne-des-Ouillères
Marie-Christine PERRET	St Julien
Myriam PERRIN	Vaux-en-Beaujolais
Sandrine BESSEWAY (suppléante)	Vaux-en-Beaujolais
Béatrice CARRA	Ville-sur-Jarnioux
Muriel BLANC	Villefranche-sur-Saône
Frédérique PARIER	Villefranche-sur-Saône
Capucine SEIVE	Villefranche-sur-Saône
Aloïs HAMM (suppléante)	Villefranche-sur-Saône
Michèle MONTAGNIER	Villefranche-sur-Saône
Vassili LICI (suppléant)	Villefranche-sur-Saône

Commission thématique CULTURE / PATRIMOINE	
Béatrice BERTHOIX	
Céline GELIN	Arnas
Dominique BERITON (suppléante)	Arnas
Laura BRUNEL	Blacé
Charlotte SOCIE (suppléante)	Blacé
Ghislaine PERROUD	Cogny
Séverine FAVROT (suppléante)	Cogny
Jean-Marie LORGERE	Denicé
Corine BODINIER (suppléante)	Denicé
Emmanuel DUPIT	Gleizé
Valérie LONCHANBON (suppléante)	Gleizé
Patrick PHULPIN	Jassans-Riottier
Christèle DEL CAMPO	Le Perréon
Muriel SAUVERZAC (suppléante)	Le Perréon
Catherine GIRAUD	Limas
Claude KALFON (suppléant)	Limas
Denis LOUVET	Montmelas-Saint-Sorlin
Chantal BRIGAUD (suppléante)	Montmelas-Saint-Sorlin
Jean-Pierre GIRAUD	Rivolet
David THOMASSET (suppléant)	Rivolet
Vanessa SAUZE-PARIZOT	Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais
Grégory GUILLARME (suppléant)	Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais
Virginie MERVILLE	St Cyr le Chatoux
Nathalie DAUMAS	St Etienne-des-Ouillères
Christiane CECILLON (suppléante)	St Etienne-des-Ouillères
Colette CHERASSE	St Julien
Nathalie PETROZZI-BEDANIAN (suppléante)	St Julien
Laurence RENOUX	Vaux-en-Beaujolais
Maryline TRICHARD (suppléante)	Vaux-en-Beaujolais
Pascalie LAURENT	Ville sur Jarnioux
Michèle MONTAGNIER (suppléante)	Villefranche-sur-Saône
Sylvia PITTET	Villefranche-sur-Saône
Christophe ESPASA (suppléant)	Villefranche-sur-Saône
Geneviève JONARD	Villefranche-sur-Saône
Patrick LIEVRE	Villefranche-sur-Saône

Commission thématique TRAVAUX / BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	
Jean Pierre REVERCHON	
Membres : Jean Pierre REVERCHON Adjointe : Lis VALLIER / Adjoint : Michel THOMAS	
Jean-Claude GRAU	Arnas
Daniel DEMARE (suppléant)	Arnas
Laurent CARVAT	Blacé
Pascal FAYOLLE (suppléant)	Blacé
Sylvain RABUT	Cogny
Michel MORIN (suppléant)	Cogny
Didier HERBAUT	Denicé
Armelle CHEVALLIER (suppléante)	Denicé
Serge VAUVERT	Gleizé
Emmanuel DUPIT (suppléant)	Gleizé
Marie-Laure REIX	Jassans-Riottier
Roger CHOPIN	Le Perréon
Gérard TACHON (suppléant)	Le Perréon
Jean Christophe WADBLED	Limas
Daniel BRAYER (suppléant)	Limas
Michel TROUVÉ	Montmelas-Saint-Sorlin
Thierry BOURELIER (suppléant)	Montmelas-Saint-Sorlin
Didier COMBIER	Rivolet
Marjorie GRIERE-FURTAK (suppléant)	Rivolet
Gérald DAVAL	St Etienne-des-Ouillères
Franck DESCOMBES (suppléant)	St Etienne-des-Ouillères
Roger BRAILLON	St Julien
Grégory PEZON (suppléant)	St Julien
Pascalie RAMPON	Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais
Vanessa SAUZE-PARIZOT (suppléante)	Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais
Jacky ROQUECAVE	Ville-sur-Jarnioux
Didier MOULIN	Villefranche-sur-Saône
Pascalie REYNAUD	Villefranche-sur-Saône
Vassili LICI	Villefranche-sur-Saône

#### **9.6. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)**

Monsieur RONZIERE explique que par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil communautaire a décidé la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et de transférer à cet établissement public la compétence de mise en œuvre du programme de réussite éducative et les actions qui en relèvent.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a, par délibération n°20/128 du 24 septembre 2020, fixé à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du CIAS, soit 8 membres élus parmi les conseillers communautaires et 8 membres nommés par le président de la CAVBS qui est président de droit du CIAS.

Les membres élus parmi les conseillers communautaires ont été désignés par délibération n°20/129 du 24 septembre 2020. Madame Danielle LEBAIL avait ainsi été désignée membre du conseil d'administration du CIAS.

La démission de Madame LEBAIL de son mandat de conseillère communautaire, démission entrée en vigueur le 3 février 2023, entraîne la fin concomitante de son mandat de membre du conseil d'administration du CIAS.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration du CIAS, élu parmi les conseillers communautaires.

La candidature de Madame Michèle MONTAGNIER est proposée.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Michèle MONTAGNIER membre du conseil d'administration du CIAS au titre du collège des conseillers communautaires.*

#### **9.4. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

Monsieur RONZIERE expose :

##### 1 – Décisions du Président

- 25 janvier 2023  
Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché d'étude de programmation portant sur la réhabilitation du bâtiment du futur siège de la CAVBS qui a pour objet l'intégration d'une prestation supplémentaire pour un montant de 1 672,50 euros hors taxes.
- 27 janvier 2023  
Autorisation de signature de l'avenant n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement (4ème période) qui a pour objet l'intégration des travaux reportés pour un montant de 350 000,00 euros hors taxes.
- 31 janvier 2023  
Autorisation de confier la gestion des parcelles appartenant à la CAVBS, et situées dans le marais de Boistray, au Conservatoire des espaces naturels pour une durée de 10 ans.
- 7 février 2023  
Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Blacé, qui a pour objet l'intégration de modifications non substantielles de travaux pour un montant de 8 795,23 euros hors taxes.

- 7 février 2023  
Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Lacenas, qui a pour objet l'intégration de modifications non substantielles de travaux pour un montant négatif de -1 725,00 euros hors taxes.
- 7 février 2023  
Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de deux stations de traitement des eaux usées qui a pour objet l'intégration de modifications non substantielles de travaux pour un montant de 9 420,03 euros hors taxes.
- 16 février 2023  
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de conception, réalisation, fourniture et pose des panneaux de signalisation de la véloroute « La voie bleue – Moselle Saône à vélo » à la société ATOUT SIGN pour un montant maximum de commande de 80 000,00 euros hors taxes.
- 16 février 2023  
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH-CD) à SOLIHA pour un montant maximum de commande de 150 000,00 euros hors taxes.
- 21 février 2023  
Subventions allouées à 27 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 564,53 €.
- 21 février 2023  
Subventions refusées à 7 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, les dossiers étant inéligibles.
- 24 février 2023  
Conclusion d'une convention de partenariat entre CALAD'IMPULSION et la CAVBS visant à mettre à disposition des bureaux et participer aux événements organisés par Calad'Impulsion, Calad'Impulsion s'engageant à restituer l'information concernant les porteurs de projet et créateurs du territoire de la CAVBS qu'elle accompagne ; à s'inscrire dans le réseau des partenaires spécialisés dans l'accompagnement à la création d'entreprises ; Collaborer à la diffusion et à la promotion des actions et dispositifs initiés par la CAVBS auprès des porteurs de projet et entrepreneurs locaux ; A hauteur d'au moins 10 journées par an, organiser des événements pouvant être proposés aux entrepreneurs hébergés dans les pépinières de la CAVBS ; Organiser au moins une fois par an un temps de bilan opérationnel avec les référents techniques de la CAVBS ; Participer aux réunions d'information et d'échange avec la CAVBS pouvant réunir l'ensemble des partenaires économiques du territoire. Cette convention fait référence à l'avenant n°1 au bail professionnel du 01/07/2016 et est conclue pour la même durée, soit jusqu'au 30/06/2034 avec une clause de revoyure tous les ans.
- 27 février 2023  
Attribution d'un marché de schéma d'accueil des entreprises et de définition d'une stratégie de développement économique au groupement FAIRE ICI / MODAAL pour un montant de 29 775,00 euros hors taxes.

## 2 – Délibérations du Bureau

- 27 mars 2023  
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS: Convention avec SNCF Gares et Connexions portant occupation de terrains pour deux parkings à la gare de Villefranche sur Saône.
- 27 mars 2023  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Participation de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à l'association des maires ruraux du Rhône.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

#### **9.5. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire**

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023 se tiendra à la salle des fêtes, 69460 SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES.*

*L'ordre du jour est épuisé.*

*La séance est levée à 21h00.*

**Pascal RONZIERE**  
*Président*

**Madame Catherine REBAUD**  
*Secrétaire de séance*



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Rebaud', written in a stylized, cursive script.